

Division de l'administration générale (DAG)

Affaire suivie par :
Nathalie FABRE
Cheffe de division
Conseillère de prévention départementale

Stéphane PIQUEMAL
Conseiller de prévention départemental
Référént sûreté

Téléphone
05 67 76 52 51
Mél.
ia09daq2@ac-toulouse.fr

7 Rue du Lieutenant Paul Delpech
09008 FOIX

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de l'Education
nationale de l'Ariège

à

Mesdames, messieurs les Directeurs et Directrices d'école
S/C de mesdames, messieurs les Inspecteurs de
l'Education nationale de circonscription

Objet : PPMS (plan particulier de mise en sûreté) et consignes de sécurité ;
Année scolaire 2025-2026

Références :

<https://www.education.gouv.fr/consignes-de-securite-applicables-dans-les-etablissements-relevant-du-ministere-de-l-education-9950>

Conformément aux préconisations du ministère, je vous rappelle les consignes de sécurité concernant les mesures de protection de l'espace scolaire et les exercices de sécurité pour l'année 2025-2026.

1. Posture Vigipirate

Compte tenu de l'état des menaces et des vulnérabilités, la posture Vigipirate est maintenue au niveau le plus élevé « urgence attentat ».

2. Exercices de sécurité

Durant l'année scolaire, chaque école doit réaliser, a minima, quatre exercices de sécurité :

• **Exercices de « sécurité incendie »**

Au moins 2 exercices d'évacuation incendie sont réalisés chaque année, le premier **au cours du mois qui suit la rentrée**

• **Exercice PPMS « Attentat-intrusion »**

Au moins 1 exercice est réalisé chaque année **avant les vacances de toussaint**, au titre du PPMS « attentat-intrusion »

• **Exercice PPMS « Risques naturels et technologiques »**

Au moins 1 exercice est réalisé chaque année **avant les vacances d'hiver**, au titre du PPMS « risques naturels et technologiques »

A l'issue de ces exercices, vous remplirez la fiche bilan sur l'application **PGR** (Prévention et Gestion des Risques), via le portail **ARENA**.

3. Mise en œuvre progressive des nouvelles dispositions du PPMS

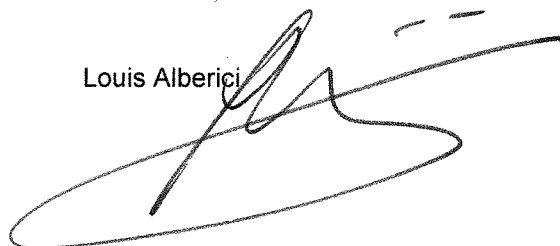
Dans l'attente de la mise en œuvre progressive par la DSDEN (avant la rentrée de septembre 2028) des nouvelles dispositions, unifiant les deux documents (PPMS risques majeurs et PPMS attentat-intrusion), les PPMS risques majeurs et les PPMS attentat-intrusion en cours restent en vigueur. Le directeur d'école demeure responsable de leur actualisation et de leur mise en œuvre.

Durant cette période transitoire, merci de communiquer vos PPMS actualisés ou révisés, à l'adresse suivante : ia09dag2@ac-toulouse.fr
Afin de communiquer ces documents à la Préfecture, aux forces de sécurité et au SDIS (service départemental d'incendie et de secours).

Mes équipes et moi-même restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous remercie pour votre implication dans un domaine aussi essentiel que la sécurité et la gestion de crise.

Louis Alberici



Copie : Madame, Messieurs les assistants de prévention de circonscription